



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers		L'an deux mille dix-neuf
En exercice	: 15	Le dix-huit juin
Présents	: 13	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Roger BRUNEL, maire.
Procurations	: 1	
Votants	: 14	Présents : Mmes BES. BARAT. MALLET. L'HARIDON. MARTY. PASCAL. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. TEXIER
Majorité absolue	: 8	Sorti de la séance lors du vote : Alain CARBOU et Nicolas AUZOLLE
Date de convocation du conseil municipal :	13 juin 2019	Absent et représenté : Monsieur SERRAL donnant procuration à Madame MARTY
		Absent non excusé : Monsieur PEREA
		Secrétaire de séance : Madame Brigitte PASCAL

Délibération n° 034-2019

Pour : 10 Contre : 2 Abstention : 0

Domaine 2 Sous-domaine 2.2

Objet : Approbation du plan local d'urbanisme de la commune de Portel-des-Corbières

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 13 avril 2010, le conseil municipal a lancé la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Portel-des-Corbières.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a ensuite été débattu en conseil municipal le 23 novembre 2016.

Par délibération du 22 novembre 2018, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU. Conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLU a été transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'aux communes limitrophes. A l'issue du délai réglementaire, les avis des PPA ci-après ont été réceptionnés :

- ARS – avis favorable sans réserve
- Chambre de Métiers - avis favorable sans réserve
- SDIS – avis favorable avec réserves
- VINCI – avis favorable avec réserves
- Conseil départemental – avis favorable avec observations
- DDTM – avis favorable avec réserves
- CDPENAF – avis favorable avec réserves
- CNPF – avis favorable sans réserve
- Le Grand Narbonne – avis favorable avec réserves
- CCI – avis favorable sans réserve
- PNR – avis favorable avec observations

DDTM 11 - PREFET
21 JUIN 2019
Contrôle de légalité

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) a indiqué, par correspondance du 2 mars 2019, qu'elle n'avait pas émis d'observations dans le délai qui lui était imparti.

Une enquête publique a ensuite été organisée du 20 mars au 23 avril 2019 inclus dans les conditions définies par l'arrêté municipal n° 18-2019 du 26 février 2019. A l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a remis un procès-verbal de synthèse des observations du public puis son rapport et ses conclusions. Il a ainsi émis un avis favorable au projet de PLU assorti de 3 réserves :

- Surseoir à l'ouverture à l'urbanisation des zones AUA, AUB, AUC et AUS jusqu'à la réalisation d'une station d'épuration et d'un surpresseur en adéquation avec les aménagements projetés.
- Respecter les engagements pris par la commune en réponse aux observations recueillies lors de la consultation des services de l'Etat et aux remarques du commissaire enquêteur.
- Prendre les dispositions nécessaires pour préserver l'accès au garage de l'habitation CAZES si l'impact de l'emprise de la réservation n°1 est avéré.

Afin de lever ces réserves, il est précisé ce qui suit :

- Réserve n° 1 : ces engagements sont pris par la commune dans le dossier de PLU ci-annexé, notamment dans le règlement.
- Réserve n° 2 : tous les avis et remarques ont fait l'objet d'une prise en compte (cf annexe ci-jointe).
- Réserve n° 3 : la commune s'engage à préserver l'accès au garage de l'habitation de M. CAZES.

Le projet de PLU a donc été modifié pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Le détail des réponses apportées par la commune à l'ensemble des avis et remarques figure en annexe de la présente délibération.

Il est à noter que les modifications apportées au projet de PLU ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le projet de PLU tel qu'il a été présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- D'approuver les modifications apportées au projet de plan local d'urbanisme arrêté.
- D'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet du département de l'Aude et sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Portel-des-Corbières aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il sera également consultable sur le site internet de la commune. Le PLU sera disponible sur le Géoportail de l'urbanisme au format CNIG.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.



Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 19 juin 2019
Roger BRUNEL,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES